

## ARRÊTÉ N° 22/2025

## Circulation interdite Sauf Riverains Voie Communale n°2 Les Brets, Les Charrières Du Lundi 17 Février au Vendredi 04 Mars 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Eurovia en date du 31 janvier 2025 d'interdire la circulation sur la voie communale n°2 les Brets et les Charrières pour des travaux d'aménagement de la voie douce.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

## <u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: En raison de travaux concernant l'aménagement de la voie douce, la circulation sera interdite sauf riverains sur la voie communale n°2 secteur les Brets et Cité des Charrières du lundi 17 Février au vendredi 04 Mars 2025.

<u>ARTICLE 2</u>: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Une déviation sera mise en place par la RD68, puis VC20 et rue Ste Anne.

<u>ARTICLE 4</u>: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise EUROVIA.

<u>ARTICLE 5</u>: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise EUROVIA.

Fait à QUÉVERT, le 10/02/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

Publié le 11 février 2025